



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 52520

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'apprentissage de la conduite automobile sur un véhicule avec boîte de vitesses automatique. L'évolution des technologies automobiles est source de nombreux changements, tant dans le domaine de la motorisation, qui se diversifie, que dans celui de la transmission. L'immatriculation de véhicules à boîte de vitesses automatique est en augmentation, venant concurrencer la traditionnelle transmission mécanique. Or, pour garantir une totale maîtrise des véhicules conduits, il est indispensable que les personnes préparant l'examen du permis de conduire soient formées à la conduite pour les deux types de transmission. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la formation au permis de conduire comprend un apprentissage de chacun de deux modes de transmission et, si ce n'est pas le cas actuellement, quels aménagements le Gouvernement envisage d'apporter dans le cadre de la réforme de l'examen du permis de conduire.

Texte de la réponse

L'apprentissage de la conduite peut être réalisé aussi bien sur des véhicules équipés d'une boîte de vitesses manuelle que sur des véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique. Actuellement, la grande majorité des élèves conducteurs sont formés et passent leur examen du permis de conduire sur des véhicules équipés d'une boîte de vitesses manuelle. Les élèves qui le souhaitent, souvent en raison des difficultés qu'ils éprouvent à manipuler la boîte de vitesses, peuvent prendre des leçons de conduite et passer leur examen sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique. Dans ce cas, leur permis de conduire comportera une restriction les limitant à l'usage de ce type de véhicule. En revanche, les candidats à l'épreuve du permis de conduire qui passent leur examen sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle pourront aussi conduire un véhicule équipé d'une boîte automatique. En effet, alors que l'utilisation d'une boîte de vitesses manuelle nécessite un réel apprentissage, la manipulation d'une boîte de vitesses automatique ne requiert qu'un temps d'adaptation court, similaire à celui nécessaire pour la prise en main d'un véhicule conduit pour une première fois. L'apprentissage de la conduite sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique peut être tout à fait recommandé lors des premières étapes de la formation. Cela permet à l'élève de limiter sa charge de travail et de concentrer son attention uniquement sur l'utilisation du volant ainsi que sur la gestion des situations de conduite. Dans ce cas, la manipulation de la boîte de vitesses ne sera abordée que dans un second temps. Pour autant, il n'est pas prévu de rendre obligatoire une formation à la conduite avec ces deux types de boîtes de vitesses. En effet, la plupart des écoles de conduite françaises sont de petits établissements ne possédant qu'un ou deux véhicules de formation et il n'est pas envisageable de leur imposer d'acquérir un véhicule automatique pour qu'ils forment leurs élèves à l'utilisation de cet équipement.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52520

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5793

Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9535